

## EDITORIAL

### **La fin des remises de peines automatiques : une mesure « populiste » ?** par Yves

Le garde des sceaux a annoncé la fin des remises de peine automatiques et des RPS (remises de peine supplémentaires) pour les remplacer par des remises de peines au mérite. On peut dire qu'il s'agit là d'une mesure populiste, car l'opinion publique n'a jamais admis les remises de peine automatiques, pas plus d'ailleurs que le principe des remises de peine en général.

Le garde des sceaux, longtemps avocat pénaliste, connaît bien le milieu pénitentiaire et ne s'est pas engagé dans cette voie sans s'être assuré d'une certaine neutralité des syndicats pénitentiaires, lesquels ont toujours défendu les remises de peine pour obtenir une certaine tranquillité dans les établissements.

Il a proposé **des remises de peines au mérite**, ce qui n'est pas absurde. En effet, celui qui fait l'effort de travailler, de s'instruire, de participer à des activités sportives ou socioculturelles a plus de mérite que celui qui reste à regarder la télé en fumant. Récompenser au mérite est une idée qui demande réflexion. Mais parfois les meilleures idées du monde, même généreuses, conduisent à des résultats contraires aux attentes.

Le travail en prison était obligatoire jusqu'au 23 juin 1987, année où il fut aboli, sans doute pour de belles raisons humanistes. Mais **la réalité c'est que le travail est une denrée très rare en détention tout au moins dans les maisons d'arrêt.**

Prenons l'**exemple de la maison d'arrêt de Villepinte** avec en moyenne 950 détenus pour 576 places. GEPSA, le gestionnaire privé, doit offrir contractuellement 80 postes de travail mais propose 110 places d'*auxi* travaillant en cuisine, à la distribution des repas, à l'entretien des bâtiments ou à celui des espaces verts. Il y a de plus des ateliers dans lesquels des entreprises concessionnaires peuvent faire exécuter des petits travaux (mise en sac d'échantillons, cartonnage...). La charge de travail y est très fluctuante. Selon les jours, 5 à 20 détenus peuvent accéder au travail en atelier, après parfois deux ans d'attente. Certains jours, aucun détenu n'est appelé faute de travail en atelier.

Les activités socioculturelles concernent 12 détenus au maximum et l'enseignement dispensé par l'Éducation nationale environ 60 personnes. Les formations professionnelles (qui dépendent de la région) s'adressent à 15 détenus (formation de peintre, de vendeur, stockage) par session.

Au total et *hors crise sanitaire*, ce sont ainsi 260 détenus de la maison d'arrêt de Villepinte qui peuvent accéder à une activité soit environ 27% du total des détenus, dans l'hypothèse la plus favorable. Et pour les autres ? Mauvaise volonté de leur part ou impossibilité d'accéder à une activité ? Même l'accès au sport et à la bibliothèque est pour eux difficile.

Si vous êtes un étranger ne parlant pas français (à Villepinte se côtoient jusqu'à 57 nationalités différentes), pensez-vous vraiment qu'on va vous sélectionner pour un travail, un atelier ou une activité socioculturelle ? **La réalité est la suivante : les plus défavorisés par l'origine, la culture, le niveau de formation initiale, sont et resteront les plus éloignés de toutes les activités proposées. Ils ont alors la triple peine** : leur condamnation, l'éloignement de leur famille, et pas de réduction de peine car dans leur dossier, rien ne pourra justifier d'efforts particuliers de leur part.

*Yves : Donc, à titre personnel (mon propos n'engage en rien l'ANVP), je reste pour le moins dubitatif sur une réforme qui se heurtera à la réalité pénitentiaire.*

# ECHO DE NOTRE REFLEXION SUR LA PRISON

## Un cours de français subjectif *Témoignage de Fida, visiteuse à Villepinte*

Mardi matin, Darius\* arrive dans le parloir-avocat, épuisé d'attendre sa condamnation depuis deux ans huit mois et dix-sept jours. Il n'éprouve même plus de joie à parler sa langue avec moi. Il n'a pas non plus la force de reprendre nos cours de français.

D'habitude, il aime bien nos rendez-vous mais, aujourd'hui, je représente une menace car toute interaction avec moi risquerait de calmer sa colère, alors qu'il tient à la préserver.

Il a deux nouvelles techniques : ne pas me regarder dans les yeux, et m'imposer dans sa langue un monologue qui ignore toutes mes interventions. Voyant que tout ce que je pourrai faire aujourd'hui sera sinon nocif du moins inutile, je décide moi aussi de ne plus le regarder dans les yeux et de me transformer en miroir traducteur.

Il dit d'une voix nerveuse « *tiken madakgo tama* », je traduis avec la même voix « *je suis très très fâché* ». Il dit « *lave pa'e* », je traduis « *j'en ai marre* ». Il dit « *yi naradasa'a* », je traduis « *c'est injuste* ». Il dit « *na'o nandaka mayakde mähä* », je traduis « *j'ai envie de tout casser* ». Il dit « *yi dahon dava not dun naten katiranma tama* », je traduis « *et si on me donnait une injection létale ce serait mieux* ».

Soudain il me regarde et dit dans sa langue : « *Ah bon ? naten katiranma se dit injection légale en français ?* » Je dis « *Non, c'est légal et non pas légal* ». Il me dit qu'il a déjà entendu le mot *légal* avant. Je lui explique que ça vient de *loi*. Il semble fasciné car il voit bien le lien qui pourrait exister entre l'administration d'une *injection létale*, et l'*aspect légal* de cette même opération, et c'est ainsi qu'il s'explique la similitude de prononciation entre ces deux adjectifs. Puis il répète sa colère en français comme s'il la savourait : « *Je suis très très fâché, j'en ai marre, c'est injuste, j'ai envie de tout casser, une injection légale pour moi c'est mieux.* »

Il respire profondément. Il vient de se débarrasser d'un poids lourd : la peur de perdre sa colère en s'adonnant à l'amour de l'apprentissage qui l'anime en temps normal. Il a trouvé un chemin pour avancer vers ce qu'il aime, sans culpabiliser de perdre de vue sa souffrance.

On considère souvent que pour les détenus non-francophones en France, ne pas parler le français est une double peine. Cependant, à chaque visite, je vois que l'ignorance du français pour ces détenus leur ouvre une fenêtre de salut inespérée : celle de l'apprentissage du français.

Faire le chemin pour arriver à parler une langue étrangère est tout aussi précieux que la parler, car ce chemin est également l'occasion de se rendre compte de nos ressources et des trésors cachés en nous qui n'attendent qu'à éclore. Et l'expérience de cet épanouissement en soi émancipe autant qu'une langue que l'on maîtrise.

*Fida*

*\* le nom du détenu a été changé et sa langue a été imaginée*

### Un conseil de Monique:

Sur le site de l'ANVP, si vous êtes adhérent, cliquer à gauche (bande verte) sur « Documentation » puis sur « ANVP et administration pénitentiaire », vous est proposé un **Lexique pour personnes incarcérées étrangères** : cliquer sur l'une des 22 langues proposées et vous trouverez un lexique que vous pourrez remettre/envoyer aux personnes détenues étrangères que vous suivez au parloir avocats.

# ECHO DES ASSOCIATIONS

## Présentation d'une association : L'ÎLOT

« **Un accueil, un toit, un nouveau départ** », telle est la philosophie de cette association qui a célébré ses 50 ans en 2020 et qui œuvre pour la réinsertion des personnes en grande détresse.

L'Îlot a d'abord démarré son activité à Amiens avec pour objectif d'accueillir et de former des SDF et des sortants de prison. En 2007, elle s'est fixée comme action prioritaire l'accueil des personnes sous main de justice.

L'association dispose d'un centre important à Paris dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement (151 rue du chemin vert) qui s'occupe essentiellement des sortants de prison et des personnes en aménagement de peine. Ce centre a le statut de CHRS (*Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale*) et peut accueillir 60 personnes réparties dans 54 chambres et 6 studios. Il a trois objectifs : **Reconstruire / Retrouver une place dans la société / Préparer son départ du centre.**

L'Îlot gère également deux CHRS pour des femmes, sortant de prison ou en aménagement de peine, l'un à Amiens, l'autre dans le Val de Marne. Les équipes de ces deux centres travaillent sur le retour à la parentalité en liaison avec des professionnels de l'enfance car ces femmes ont eu souvent des parcours de jeunesse très difficiles. Il faut éviter qu'elles répercutent leurs carences éducatives et les aider à évoluer vers une posture de mère aimante. Un travail important de lutte contre les addictions (alcool, drogue et parfois les deux) y est mené. Les centres d'accueil de femmes étant très rares en France, l'action de l'Îlot est encore plus méritoire.

Quelques chiffres sur l'Îlot à Paris en 2019 : 113 personnes accompagnées, toutes sortant de prison ou en aménagement de peine, avec une durée moyenne de séjour de 12 mois. La moyenne d'âge des personnes accueillies est de 32 ans. Diverses formations qualifiantes leur sont proposées. A leur sortie du centre, **93% des personnes trouvent un logement, 37% ont un emploi ou une formation.**

L'Îlot est présent dans les Hauts de France (Amiens), dans le Var, à Paris et dans le Val de Marne.

Pour une présentation vidéo de l'association : <https://youtu.be/VQc8q98msQo>

*Coordonnées du siège de l'Îlot : 88 bd de la Villette 75019 Paris, téléphone : 01 43 14 31 00*

*Adresse du centre parisien : 151 rue du chemin vert 75011 Paris, téléphone : 01 76 71 06 70*

Des associations œuvrant pour l'hébergement des familles (annexe à ECHOS n°4)

## **HEBERGEMENT POUR LES FAMILLES DE PERSONNES DETENUES**

*Monique : En 2010 j'avais établi une liste des possibilités d'hébergement pour les familles venant visiter leur proche en détention, liste que j'ai mise à jour en janvier 2021 en ajoutant de nouvelles adresses d'hébergement économique.*

*Parmi ces adresses, à noter que l'Escale à Fresnes est spécialisée dans l'accueil des familles de personnes détenues. Cette liste sera utile à communiquer aux personnes que vous visitez. Si vous connaissez d'autres lieux d'hébergement, n'hésitez pas à nous les transmettre.*

# ECHOS DE NOS LECTURES

## **LA PRISON, alpha et oméga de la punition ? par Adeline HAZAN et Adrien TAQUET**

Éditions de l'Aube, Fondation Jean Jaurès, novembre 2020 (7,90 euros)

*Si vous n'avez pas le moral au beau fixe, ne lisez pas cet article !*

*Yves : j'ai commandé ce livre via internet et je dois dire que j'ai été surpris par sa très petite taille. La préface est co-écrite par Dominique Raimbourg (ancien député) et Jérôme Giusti (avocat). Le texte même de l'ouvrage est la transcription d'une rencontre publique datant de 2018.*

### **FAUT-IL ABROGER LA PRISON ?**

La réponse est négative car ni l'opinion publique, ni les élus, ni aucun juriste ne soutient cette thèse mis à part quelques militants de l'ultra gauche. Cependant faut-il laisser les choses en l'état ?

Nous connaissons **Adeline Hazan** ancienne contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Quant au co-auteur **Adrien Taquet**, il est secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, mais il est aussi un ancien visiteur de prison.

Dans la préface est dressé un constat : la libération anticipée d'un nombre important de détenus lors du 1<sup>er</sup> confinement n'a pas du tout entraîné une brusque augmentation des crimes et des délits. La Covid 19 a permis de réaliser ce qui était jusqu'alors impensable : la réduction dans un délai record de 13.000 détenus. Mais, depuis la publication de cet opuscule, la France est revenue à la case départ : 62.673 détenus au 1er janvier 2021.

L'essentiel du livre réside dans l'analyse d'une enquête d'opinion menée en 2018 sur un échantillon de 1013 personnes. Que dit cette enquête ? **50% des personnes interrogées estiment que les détenus sont trop bien traités, 21% qu'ils sont traités comme il se doit, 17% qu'ils ne sont pas assez bien traités et 12% ne se prononcent pas, signe d'un halo de méconnaissance.**

C'est déjà le signe de l'échec de tous les plaidoyers des associations du champs pénal pour faire évoluer l'opinion publique, mais pire encore, **le livre fait un comparatif avec une enquête similaire datant de l'année 2000** : seules 18% des personnes sondées considéraient alors que les détenus étaient trop bien traités, contre 50% de nos jours, avec une opinion publique nettement plus répressive et peu ouverte à des améliorations dans le domaine de la détention.

Interrogés sur le sujet, les Français estiment que la surpopulation est bien sûr un facteur négatif, mais en même temps, ils jugent que les détenus sont eux-mêmes responsables de la situation qu'ils vivent en prison.

A la question : Êtes-vous favorables à des interventions plus nombreuses en prison de personnes extérieures comme des artistes ou des enseignants ? 47% y sont favorables en 2018 (contre 64% en 2000).

### **Adeline Hazan :**

*« Les résultats de cette enquête m'ont extrêmement surprise. J'ai été choquée de constater que l'opinion publique n'était pas indignée par ce qui est une véritable honte de notre démocratie. »*

### **Adrien Taquet :**

*« Le second résultat qui m'a marqué dans cette enquête, c'est la contradiction entre l'approbation de la réinsertion comme objectif de l'incarcération et un refus net d'accorder à cette réinsertion les moyens nécessaires à sa réussite. C'est l'image d'une prison hors du temps et hors de la société. »*

Ce livre aborde très rapidement des solutions comme les peines alternatives ou les prisons ouvertes. En tout cas, les discours « humanistes » sur le sort des détenus sont d'une rare inutilité, **rien ne pourra évoluer si l'on ne fait pas comprendre à l'opinion publique que la prison doit être utile à la société.**

*Yves : le moment est sans doute propice pour une réflexion collective sur une nouvelle approche utilitariste de la détention, en abandonnant les discours basés sur le « pauvre sort des détenus » qui passent largement au-dessus de la tête de l'opinion publique.*

# ECHOS DES PRETOIRES

Echo n°3 d'une comparution immédiate : *Madame trois rangs de perles et Mr Multi*

Dans le box un homme, 50 ans environ que nous appellerons monsieur Multi.

**Notre présidente** et ses trois rangs de perles (présentée dans Echos à trois voix n°2 décembre 2020) évoque les quinze inscriptions à son casier judiciaire. Elle se lève et clame « *Mais monsieur, que va pouvoir faire la justice de vous, que peut faire la société d'un individu assez stupide pour se faire arrêter avec 10 grammes de cocaïne à Paris alors qu'il a une interdiction de séjour à Paris pour une durée de 5 ans ! Je me pose la question du sort que l'on doit vous réserver. Et d'ailleurs, que faisiez-vous à Paris ?* »

**Monsieur Multi** : « *Je venais voir mon père qui était très malade.* »

**La présidente** : « *La bonne excuse...* »

**L'avocat**, sans doute son conseil habituel et qui, en tous cas, n'a pas l'allure d'un avocat commis d'office, 60 ans environ, une chevelure blanche soigneusement ondulée, la légion d'honneur agrafée sur sa robe, se lève et proclame : « *Madame la présidente, nous allons faire gagner du temps à la cour, vous allez demander aux gendarmes de libérer sur le champ mon client, car son arrestation est illégale.* » Il sort de son dossier l'arrêté du préfet de police de Paris définissant le périmètre et les horaires des contrôles d'identité. « *Mon client a été arrêté 32 minutes après l'heure définie par le préfet, il s'agit donc d'une arrestation illégale, libérez-le.* »

**La jeune substitut et la présidente**, assez énervées, se plongent dans le volumineux dossier de monsieur Multi. Puis **la présidente** sort un autre arrêté du préfet de police indiquant une heure limite compatible avec celle de l'arrestation de notre homme.

**L'avocat**, rouge de colère, déclare qu'il n'a pas ce document dans son dossier et qu'il s'agit là d'une atteinte aux droits de la défense, situation pour lui inédite en 45 ans de carrière. Il crie à l'infamie, aux droits de la défense piétinés par une cour méprisante pour son client et demande à ce que l'on fasse venir le bâtonnier en personne pour trancher ce litige.

**La présidente**, au bord de la crise cardiaque, suspend la séance, **la jeune substitut** semble perdue.

De retour après 45 minutes, **la présidente** demande aux **gendarmes** de libérer **monsieur Multi** qui semble sidéré par cette fin inédite.

Son **avocat** entouré par tous les commis d'office qui le félicitent, se lance pour ses jeunes confrères dans un nouveau plaidoyer sur la nécessité de défendre bec et ongles les droits de la défense.

*Et voilà comment monsieur Multi a échappé à sa 16<sup>ème</sup> condamnation !*

Echo n°4 d'une comparution immédiate : *Le lancer de steaks à Villepinte*

Vous connaissez le lancer de marteau, mais **connaissez-vous le lancer de steaks hachés ?**

Le 31 janvier 2021, **deux jeunes de 21 ans** ont été arrêtés en flagrant délit au pied de la prison alors qu'ils lançaient par dessus un mur d'enceinte, des sachets en plastique contenant de la viande hachée, elle-même farcie de drogue ou de puces téléphoniques. D'autres avant eux s'étaient essayés au lancer de balles de tennis (également truffées) vers la cour de promenade chacun 50 € en récompense pour leur qualité de lanceur.

Interrogés par **la police**, ces deux jeunes ont indiqué avoir reçu chacun 50 € en récompense pour leur qualité de lanceur.

Tous nos espoirs auraient pu reposer sur ces jeunes pour les JO de PARIS 2024 qui se dérouleront en partie en Seine Saint-Denis, si leur talent avait été reconnu à temps par les organisateurs des Jeux ! Mais **la justice** n'a pas apprécié leurs qualités de sportifs de haut niveau.

**Les deux jeunes ont été condamnés à 6 mois ferme** sans mandat de dépôt, avec obligation de porter un bracelet électronique (car ils avaient déjà des petites condamnations).

*Et voilà comment on décourage la pratique du sport !*

# ECHO DE DEVINETTES

**Réponse à la devinette de février (ECHOS n°3) :** Quel grand poète a été détenu à la Santé et que faisait-il dans ce lieu ? Pierre R., visiteur à Paris la Santé, a le trouvé le premier la réponse :

« *J'habite à proximité du pont Mirabeau sous lequel nous le savons depuis Apollinaire, coule la Seine. Lorsque je l'emprunte à l'occasion de mes errances parisiennes, mon penchant pour l'art moderne refait surface et la figure du poète, chantre du mouvement cubiste, se place en surimpression devant cet esthétique de rupture inventée par Braque et Picasso au début du siècle dernier. **Apollinaire, mort effectivement de la grippe espagnole, a connu la prison à la suite d'une histoire rocambolesque qui se déroula en deux temps. D'abord accusé de recel de statuettes phéniciennes volées au Louvre par un petit escroc fantasque (accusation restée sans suite), il fut soupçonné en 1911 d'être l'auteur du vol de la Joconde. Incarcéré quelques jours à la Santé, il en ressortit blanchi mais meurtri. On sut deux ans après que le voleur était un vitrier italien qui, par nationalisme exacerbé, voulait restituer à son pays d'origine ce cadeau fait par Leonardo à son royal mécène, François 1<sup>er</sup>. On voit par là que si l'art peut vous conduire au fait délictueux par patriotisme, son amour immodéré autant qu'innocent, tel que l'a pratiqué Apollinaire, risque de vous rendre suspect de toutes les turpitudes généralement prêtées à ceux qui s'y adonnent avec passion. On regrette aussi, qu'après le séjour d'Apollinaire, la Santé ne soit pas devenu aussi un lieu où s'expriment toutes les formes de la création.*** »

## Une nouvelle devinette :

Elle porte sur un éminent écrivain anglais de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle mort peu après avoir enduré deux ans de travaux forcés dans les geôles britanniques en raison de mœurs « very shocking » à l'époque victorienne. Il rédige en prison un dernier ouvrage, sous la forme d'une longue lettre :

« *Voilà près de deux ans que je suis en prison. Un farouche désespoir s'était élevé en moi. Je m'abandonnais à un chagrin dont le spectacle même était pitoyable, à une terrible et impuissante rage, à l'amertume et au mépris, à l'angoisse qui me faisait sangloter tout haut, à une détresse qui ne pouvait trouver de voix, à une douleur muette* »...

Robert Badinter, dont un recueil de pièces de théâtre vient d'être publié, évoque cet écrivain et son injuste emprisonnement dans une pièce intitulée « C.3.3. ». Dans l'introduction il dit : « *Lorsque (X) émergeât de la nuit carcérale, deux ans plus tard, il était brisé. Fortune, réputation. Il avait tout perdu (...) Il gagnera la France et moins de trois ans après avoir quitté la prison, il meurt dans un petit hôtel de la rue des Beaux-Arts, à Paris.* » **De quel écrivain anglais parle Robert Badinter pour illustrer l'injustice ?**

On se croirait en pleine forêt avec l'image bucolique de ces trois biches. Pourtant, la photo a été prise par Francine L., visiteuse de prison, à quelques mètres seulement de la maison d'arrêt des femmes (à Fleury-Mérogis) construite dans un bois. Malheureusement les femmes détenues ne peuvent voir ces animaux, mais les visiteurs et les familles, oui.



*Dominique, Monique et Yves, correspondants ANVP à Paris la Santé, Fleury-Mérogis et Villepinte ont réalisé ECHOS A TROIS VOIX n°4 en date du 26 mars 2021. Les articles et témoignages publiés dans ce présent n° ne peuvent être réutilisés sur un autre support qu'après autorisation expresse de leurs auteurs.*